



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ASCAIN ET DE LEURS EQUIPEMENTS POUR LA COMMUNE DE BIRIATOU

### Préambule

Conformément au schéma de mutualisation adopté par l'ensemble des communes de l'Agglomération Sud Pays-basque et par l'Agglomération elle-même, les communes membres ont engagé différentes démarches destinées à trouver une meilleure efficacité opérationnelle pouvant conduire, à terme, à optimisation financière.

Afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques de la commune de Biriato, il est envisagé de mettre en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel du service de la police municipale de la commune d'Ascain

La présente convention prévoit les modalités de cette mise à dispositions.

Vu les articles L.512-1, L511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ainsi que les articles R. 2212-11 à R. 2212-14 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R2212-11 et suivants du CGCT.

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ascain en date du 13 avril 2021, exécutoire le.... avril 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer cette présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Biriato en date du 12 avril 2021, exécutoire le.... avril 2021, autorisant Madame le Maire à signer cette présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 01 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition des agents du service de la police municipale d'Ascaïn et du matériel qu'ils utilisent auprès de la commune de Bariatou dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique.

**Article 02 - Durée de la convention**

La convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Les interventions du service de la police municipale d'Ascaïn sur la commune de Bariatou seront plus importantes en période estivale, période de forte affluence touristique. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

**Article 03 - Conditions de la mise à disposition****Le personnel**

La commune d'Ascaïn met à disposition de la commune de Bariatou les agents du service de la police municipale énumérés ci-dessous.

<b>Collectivité d'origine</b>	<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Commune de mise à disposition</b>
ASCAIN	Fabrice CASTET	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale (Responsable)	Bariatou
Ascaïn	En phase recrutement	Gardien-Brigadier de Police Municipale	Bariatou

Ils assureront leurs missions sur le territoire des deux communes dans la limite des pouvoirs de Police du Maire.

**Missions (liste non exhaustive) :**

- Le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique
- L'ensemble des pouvoirs de police du Maire
- La répression de l'atteinte aux biens et aux personnes
- Les procès-verbaux pour réprimer les contraventions dont ils ont compétences
- L'application des arrêtés municipaux
- L'aide ponctuelle auprès des administrés
- La prévention sur la pratique de la randonnée en montagne
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière
- Les interventions sur les accidents de la route
- La lutte contre les dégradations et incivilités
- La prise en compte des animaux errants et chiens dangereux
- Les interventions en matière d'insalubrité et de dépôts sauvages
- Les interventions en matière de nuisances sonores
- Les interventions en matière de vols, cambriolages

- La vigilance vis-à-vis des populations nomades et des occupations illégales de terrains publics et privés
- Les interventions pour stationnement de véhicules gênants et abusifs
- Les opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire de la commune d'Ascain sur sa commune et des pouvoirs de police du Maire de la commune de Bariatou sur sa commune.

### Les équipements

Les équipements mis à disposition sont les suivants :

- Un véhicule sérigraphié, de marque SUZUKI type VITARA BOOST HYBRID immatriculé FX-129-PY
- Le matériel se trouvant dans les véhicules de service (trousse de secours, cônes de signalisation etc...)
- Matériel de capture d'animaux errants (perches-lassos, cage, détecteur de puces électroniques)
- Gilets pare-balles
- Menottes
- Armement de catégorie D (matraque télescopique et bombe lacrymogène inférieure à 100ml)
- Armement de catégorie B (Générateur d'Aérosol Incapacitant Lacrymogène de plus de 100ml)
- Matériel de verbalisation
- Appareil photo de surveillance à déclenchement automatique
- Téléphone portable de service

### **Article 04 - Modalités financières**

La commune d'Ascain prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions, y compris les consommations de carburant du véhicule.

En compensation, la commune de Bariatou versera à la commune d'Ascain une participation de 26,95 €/heure d'intervention et par agent présent lors de la vacation pour la durée de la période.

Le début de l'heure d'intervention facturée sera décompté au départ d'Ascain et la fin de l'heure d'intervention facturée au départ de Bariatou.

La facturation par la Commune d'Ascain sera effectuée trimestriellement sur le décompte des heures réellement effectuées par les agents de police municipale sur la Commune de Bariatou. Toute intervention de nuit, de dimanche ou jour férié, donnera lieu à une majoration aux taux suivants (prévus par les décrets en vigueur 1) et 2)) :

HS Nuit : Traitement de Base (TB) x 1,25 x 2, soit 26,95 X 1,25 X 2 = 67,38 €/heure

HS Dimanche ou jours fériés : (TBx1,25) +(TBx1,25\*2/3), soit 56,15 €/heure

1) Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

2) Décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique d'État

## **Article 05 - Organisation du service**

La prise et la fin de service aura lieu sur la commune d'emploi des agents du service de police municipale. L'armement sera remis respectivement dans les locaux du service de police municipale d'Ascain.

Les agents du service de Police Municipale, placés sous le contrôle de leur responsable, dans le cadre de leurs missions et leur sécurité pourront intervenir, patrouiller et être présents, seul ou à deux, sur le territoire de la commune de Biriadou, sur demande expresse de la Commune de Biriadou après validation par l'autorité hiérarchique de la Commune d'Ascain.

Les patrouilles ainsi effectuées pourront être automobiles ou pédestres.

Dans tous les cas, les agents mis à disposition demeurent fermement rattachés à leur collectivité d'origine s'agissant du déroulement de carrière, de leur protection sociale, des demandes de congés...

## **Article 06 - Responsabilités**

La commune d'Ascain couvre les agents dans le cadre de leurs missions :

- En responsabilité civile pour tous les dommages que les agents risquent d'occasionner envers un tiers dans la commune de Biriadou,
- En responsabilité pour tous les risques personnels dans le cadre des missions statutaires effectués hors du territoire de la commune d'origine.

## **Article 07 – Convention de coordination**

Une convention de coordination intercommunale sera signée entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale des communes mutualisées d'Ascain et Biriadou.

## **Article 08 - Litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Ascain, le ..... avril 2021.

La Maire de Biriadou,  
Solange DEMARCQ EGUIGUREN

Le Maire d'Ascain,  
Jean Louis FOURNIER